

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du lot : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Immeuble à usage d'habitation, sur trois niveaux, avec terrain et dépendances.**

Adresse : **7 route de Bardon
17270 CERCoux**

Encombrement constaté : **Néant**

Référence Cadastre : **AM - 68**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame DELAGE Claude et Françoise**

Qualité : **Propriétaires**

Adresse : **7 Route de Bardon
17270 CERCoux**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **ACTIO 17 Commissaires de justice**

Qualité : **Huissier de justice**

Adresse : **5 Rue des Guits B.P 20094
17503 JONZAC CEDEX**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Propriétaires et huissier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **FORGERIT Andry**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CHARENTE EXPERTISES

Adresse : **9 Rue du Minage 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

N° siret : **48365749000049**

N° certificat de qualification : **14415396**

Date d'obtention : **11/07/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

1 Place Zaha Hadid

92400 COURBEVOIE

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **10122042404**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Escalier Crémaillère - Bois brut	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois brut	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches - Bois brut	Absence d'indice.
	Escalier Main-courante - Bois brut	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Entrée n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Arrière cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Porte n°5 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cellier	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
WC	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Grange	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Pierres brut	Absence d'indice.
	structure charpente toiture - Bois brut	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte - Métal	Absence d'indice.
1er		
Chambre n°2	Mur - Bois brut	Absence d'indice.
	Mur - Lambris PVC Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Linoléum	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Combles non aménagés n°1	Structure Charpente toiture - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Pierres	Absence d'indice.
	Plancher bas - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	
Local infirmerie + local chât 1 et 2 (RDC) : Inaccessible car refus du propriétaire en raison du grand nombre de chât, la situation réelle de l'immeuble ne pourra être déterminée qu'après examen des locaux non visités à ce jour.C'est la raison pour laquelle il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir rendu accessibles les locaux. Combles non aménagés n°2 (2ème) : Absence d'accès, la situation réelle de l'immeuble ne pourra être déterminée qu'après examen des locaux non visités à ce jour.C'est la raison pour laquelle il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir rendu accessibles les locaux.	

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les éventuels bois de structure cachés par des enduits n'ont pas été contrôlés car inaccessibles ou invisibles,
La structure charpente toiture élevé sur la chambre n°2 n'a pas été contrôlée car recouverte d'un doublage plafond,
Les murs derrière les doublages (plaque de plâtre) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des panneaux,
Les sols et pans de murs inaccessibles du fait de la présence de meubles, n' ont pas été contrôlés,
Les faces des planchers cachées par un revêtement (parquet flottant de la chambre n°1) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradations,
La sous face des plinthes, bâti de porte et fenêtre.. n'a pas été contrôlée car inaccessible sans démontage ou dégradations,
Les encrages des entrails et du solivage n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans démontage ou dégradations,
Les sols et pans de murs inaccessibles du fait de la présence d'obstacle (encombrement dans la grange), n' ont pas été contrôlés,
Seuls des sondages destructifs (interdits dans le cadre de la présente mission) seraient de nature à révéler la situation réelle de l'immeuble,

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé : poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indices d'infestations d'agents de dégradation biologique du bois, essentiellement de type vrillette et capricorne en structure charpente, plancher, toiture et de champignon de pourriture du bois de type "mérule" avec fructification visible dans le plancher bois de la chambre n°1.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite, sous réserve des parties d'immeubles (E), parties d'ouvrages et éléments (F) qui n'ont pas pu être examinés.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **27/11/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

En cas de doute, il est conseillé à l'éventuel acquéreur de faire appel à un homme de l'art.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

SARL CHARENTE EXPERTISES
Diagnostics Techniques Immobiliers
31, rue Victor Hugo
16300 BARBEZIEUX
Tél. : 05 45 78 56 32 - charente.expertises@wanadoo.fr
Siret : 483 657 490 00031 - TVA FR19 483 657 490

Référence : **DELAGE 20109 28.12.23 T**

Fait à : **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** le : **28/05/2024**

Durée de la visite : **2h**

Nom du responsable : **FORGERIT Andry**

Opérateur : Nom : **FORGERIT**

Prénom : **Andry**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DELAGE 20109 28.12.23 T

6/7

Diagnosics : Etat Termites – Amiante – Plomb – Gaz – Performance Énergétique –
Risques Naturels - Certification de Surface - Electricité



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Andry FORGERIT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/03/2023	05/03/2030
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/03/2023	05/03/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	06/03/2023	05/03/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/07/2022	10/07/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/11/2023	27/11/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029

Date : 26/10/2023
Numéro du certificat : 14415396

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>

